

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
 Extrait du registre des délibérations du
 Conseil Municipal n°82-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/12/2021
Présents	19
Absents	4
Procurations	1
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du deux décembre deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier de MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi six décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, ESCANDE Jacques, ZARAIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent.

Procuration : GARRIGUES Véronique à Valérie DILLON.

Absents : GARRIGUES Véronique, MARROT Catherine (excusée), FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Adoption des tarifs du restaurant scolaire municipal.

Considérant l'acquisition et la mise en place d'un logiciel à compter du 1^{er} janvier 2022 qui obligera les familles à réserver préalablement les repas et leur offrira une possibilité de paiement en ligne, ce nouveau fonctionnement implique l'adaptation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire. Une majoration de 0.50 euros du prix du repas est ainsi instaurée pour les familles qui n'auraient pas réservé le repas selon le délai réglementaire en vigueur.

Les tarifs proposés, fixés par délibération du conseil municipal, figurent dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Conditions de réservation du repas	Prix du repas
Elèves résidant à Mirepoix	Réservation du repas dans le délai règlementaire	2,60 €
	<i>Réservation du repas hors du délai règlementaire ou sans réservation de repas</i>	3,10 €
Elèves résidant hors de la commune de Mirepoix	Réservation du repas dans le délai règlementaire	3,80 €
	<i>Réservation du repas hors du délai règlementaire ou sans réservation de repas</i>	4,30 €
Enfants de l'ALSH (mercredis et vacances scolaires)	Réservation du repas dans le délai règlementaire	2,60 €
	<i>Réservation du repas hors du délai règlementaire ou sans réservation de repas</i>	3,10 €
Adultes	Réservation du repas dans le délai règlementaire	6,20 €
	<i>Réservation du repas hors du délai règlementaire ou sans réservation de repas</i>	6,70 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20211206-82D2021-DE

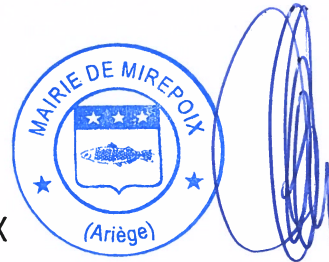
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus ;
- **Décide** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2021

Application agréée E-legalite.com